

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-005-14015/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 de résiliation au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds  
59145**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 01 janvier 2016, a confié à la SPL "Façonéo" par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié le 30 décembre 2015, la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service « Chrono'Bus » entre la gare SNCF d'Aubagne et le site des Paluds.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de sa création le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est de plein droit substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la poursuite de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération TRA 001-1376-16-CM en date du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda de la Mobilité. Ce dernier, pour répondre aux défis environnementaux et économiques, se donne le but, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine, et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

L'agenda de la mobilité est structuré autour de lignes et de pôles d'échanges premium afin d'offrir des transports, fréquents, rapides, fiables, interconnectés et accessibles à tous, dont la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF et le site des Paluds à Aubagne. Son tracé reprend en grande partie le tracé actuel de la ligne 1 du réseau urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Suite à la validation du Comité de Pilotage du 5 juillet 2019, le programme de l'opération a fait l'objet de modifications conséquentes, portant le montant de cette dernière à 32,65 Millions d'euros HT. Ce nouveau programme a été approuvé par délibération TRA 004-7093/19/CM du conseil de la Métropole du 24 octobre 2019.

En conséquence, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a fait l'objet d'un avenant N°1 actant des modifications du programme de travaux, et du nouveau montant de l'opération et des honoraires de la SPL FAÇONEO pour la réalisation de ce dernier. Cet avenant a été approuvé par délibération TRA 007-6897/19/BM du conseil de la Métropole du 24 octobre 2019.

A ce jour, les études de conception sont terminées et les consultations de marchés travaux sont en cours pour un démarrage des principaux travaux principaux en septembre 2023.

La réception des travaux est prévue pour Décembre 2024 pour une mise en service début 2025, soit près de deux ans après la date de réception qui avait été introduite par l'avenant n°1.

Les motifs du décalage du planning du projet sont multiples :

- Le planning prévisionnel à l'issue de l'étude de faisabilité présentée au Comité de pilotage du 19 juillet 2019 sur lequel était basé le planning de l'avenant n°1, prévoyait une notification de la Maîtrise d'œuvre en mars 2020 ; cependant, il a été demandé l'affermissement d'études optionnelles en fin de faisabilité dont le rendu définitif a eu lieu mi-Février 2020. De plus, la crise sanitaire de 2020 a retardé fortement la passation du marché de Maîtrise d'Œuvre notifié le 19 mai 2021. Le décalage cumulé sur le planning prévisionnel de ces deux éléments a donc été de 13 mois ;
- Suite à la remise du dossier d'Avant-Projet version provisoire en Septembre 2022, à la demande du Comité de pilotage, une étude complémentaire sur les conditions d'usage du stationnement dans le ZI des Paluds a dû être réalisée courant Novembre 2021. De plus, suite modélisation de circulation, une analyse d'opportunité de modification du barreau Nord/Sud de l'avenue Baumone au droit de la zone commerciale de la Martelle à Aubagne a également dû être réalisée fin Novembre début Décembre 2021. Ces deux éléments ont eu pour conséquence un décalage de 4 mois de la restitution finale de l'Avant-Projet ;
- Enfin, la durée prévisionnelle des travaux est augmentée de 4 mois en raison d'une part d'importants travaux préalables de dévoiement des concessionnaires dans la ZI des Paluds, d'autre part de la prise en compte d'une neutralisation des travaux dans la zone commerciale de la Martelle au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 du fait de l'activité importante dans la zone pour les fêtes de fin d'année.

L'ensemble des événements évoqués ci-dessus entraîne un décalage de la date prévisionnelle de réception du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au 31 décembre 2024.

Aussi, l'équilibre du contrat ne pouvant être maintenu du fait de la prolongation des délais de réalisation de l'opération, la Métropole a décidé de résilier pour motif d'intérêt général, le mandat confié à la SPL FAÇONEO.

Compte tenu des événements énumérés ci-dessus, il convient de prendre en compte par voie d'avenant N°2 la résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°24-1215 du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2015, confiant à la SPL « Façonéo » un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne BHNS Chrono'Bus ;
- La délibération n° TRA 019-2758-17 -CM du 19 octobre 2017 du Conseil de Métropole Aix Marseille Provence approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;

- La délibération n° TRA 004-7093-19-CM du 24 octobre 2019 du Conseil de Métropole Aix Marseille Provence approuvant le programme, la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n° TRA 007-6897-19-BM du 24 octobre 2019 du Conseil de Métropole Aix Marseille Provence approuvant l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Façonéo pour les études et les travaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité de résilier par voie d'avenant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 de résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence – Section investissement - opération 2017400200 –Nature : 2031 – Sous-politique : C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS